



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 82672

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la division par deux des aides au mérite, telle qu'elle est prévue par l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 2015, portant sur le montant des aides au mérite pour l'année universitaire 2015-2016. Cette aide, conditionnée à l'obtention d'une mention « très bien » au baccalauréat, est un complément adossé à une bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants. Alors que les étudiants répondant au double critère social et méritoire et ayant obtenu leur baccalauréat avant 2015 bénéficiaient d'une aide d'un montant de 1800 euros allouée sur neuf mois, les bacheliers 2015 ne se verront plus gratifier que de la moitié de cette somme. La diminution drastique de cette subvention pénalise donc des lycéens méritants issus de milieux modestes dans la continuation de leurs études. En outre, à l'heure où la France est chaque jour davantage confrontée au départ à l'étranger de ses étudiants et chercheurs, faute de dotation et de reconnaissance, il semble qu'une telle démarche constitue l'inverse d'un encouragement à poursuivre un parcours universitaire sur le territoire national. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cet arrêté aussi dommageable pour les étudiants les plus méritants provenant de milieux modestes, qu'il contrevient aux valeurs méritocratiques que se doit de défendre l'école de la République.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82672

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4888

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)